



**SOUSCRIPTION EN LIGNE**

[www.federation-ffea.fr/assurances](http://www.federation-ffea.fr/assurances)

**CODE : FFEAVERSPIEREN**

 **VERSPIEREN**  
COURTIER EN ASSURANCES

# ASSURANCE INSTRUMENTS DE MUSIQUE

*Élèves et enseignants des établissements  
membres de la ffea*

# ASSURANCE INSTRUMENTS DE MUSIQUE

*Élèves et enseignants des établissements membres de la FFEA*

## QUI PEUT SOUSCRIRE ?

Le contrat groupe s'adresse aux élèves et aux enseignants des établissements membres de la FFEA.

## VOTRE INSTRUMENT EST COUVERT EN TOUT LIEU CONTRE TOUTS TYPES DE DOMMAGE :

- **OÙ ?** En tous lieux : à votre domicile et pour tous vos déplacements dans le monde entier, notamment pour vos trajets en transport privé ou public, pendant les concerts, les répétitions, les stages ou en conservatoire...
- **QUOI ?** Nous couvrons vos instruments, vos accessoires et votre matériel de sonorisation pour tous les dommages :
  - le vol
  - la perte
  - l'incendie
  - l'explosion
  - l'attentat
  - le dégât des eaux
  - le vandalisme
  - le bris accidentel

## COMMENT SOUSCRIRE ?

Vous pouvez souscrire en ligne en quelques clics sur le site :

[www.federation-ffea.fr/assurances](http://www.federation-ffea.fr/assurances).

Code : **FFEAVERSPIEREN**

Si vous avez plusieurs instruments à assurer le montant de la cotisation est calculé d'après le total de la valeur des instruments, enfin envoyer celui-ci avec votre règlement à Verspieren.

Si la valeur totale dépasse 50 000 euros, contactez-nous au 01 49 64 10 01 ou par mail :

[musique@verspieren.com](mailto:musique@verspieren.com)

## POUR COMBIEN DE TEMPS ?

Le contrat est conclu pour 12 mois à dater de la réception par l'assurance.

Avant l'échéance, Verspieren vous enverra le renouvellement.

L'assurance sera annulée si vous n'avez plus d'instruments ou si vous n'êtes plus adhérent.

## DES REMBOURSEMENTS RAPIDES ET SANS FRANCHISE

- En cas de sinistre, faites la déclaration auprès de Verspieren sur le site : <https://musique.verspieren.com/declarer-un-sinistre/>
- Pas de mise de fond à faire : Verspieren règle la facture dans sa totalité car il n'y a pas de franchise et peut le faire directement auprès du réparateur.
- En cas de besoin, les frais de location d'un instrument de remplacement sont pris en charge.

## J'AI UNE QUESTION À POSER SUR CE CONTRAT, UN CAS PARTICULIER

Vous pouvez contacter nos services

Tél. : **01 49 64 10 01**

E-mail : [musique@verspieren.com](mailto:musique@verspieren.com)

## TARIFS VALABLES POUR LE MONDE ENTIER

Valeur assurée	Cotisation TTC € / année par assuré
	Instruments toutes catégories
Jusqu'à 600 €	25 €*
1 000 €	32 €
1 500 €	39 €
2 000 €	46 €
2 500 €	53 €
3 000 €	60 €
3 500 €	67 €
4 000 €	74 €
4 500 €	81 €
5 000 €	88 €
6 000 €	100 €
7 000 €	110 €
8 000 €	118 €
9 000 €	125 €
10 000 €	132 €
15 000 €	167 €
20 000 €	202 €
25 000 €	237 €
30 000 €	274 €
35 000 €	307 €
40 000 €	342 €
45 000 €	377 €
50 000 €**	412 €
Valeurs intermédiaires par 1 000 €	7 €

\* Prime minimale. Les housses, étuis, boîtes et caisses sont automatiquement compris dans l'assurance. Pour les instruments loués ou prêtés, il revient au propriétaire de justifier de cette valeur. Pour connaître nos garanties hors Union européenne, veuillez nous contacter.

\*\* pour les valeurs supérieures à 50 000 euros contacter le 01 49 64 10 01.

Les garanties s'exercent conformément aux clauses et conditions du contrat dont l'assuré reconnaît avoir pris connaissance et reçu un exemplaire.

Verspieren, vocation client



[verspieren.com](http://verspieren.com)